



DELIBERATION N°2025/021/MJI PORTANT CRITERES D'ATTRIBUTION POUR LES RECOMPENSES DES LAUREATS DE CAP/BEP, BTS, LICENCE, MASTER, ET BACCALAUREAT 2025

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 09

De votants : 09

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.portailco.yt, et que la convocation du conseil avait été faite le 11 juin 2025

Présents :

ALI BACARI CHARAFINA, ALIDINA ASSANI CHAKA, MADI MARI DAROUECHI, MDALLAH ANLAMATI, SOILIH ANSOUMATI, VITA SOIDIKI, OUMAR SAINDOU, SOUFFOU ABDALLAH, ANLI AYOUBA

Absents :

AHAMADA COMBO SAID VALDO, IBRAHIMA SAID MAANRIFA, SAID MADI ZAINA, NOUDJOUR MADI MAANROUF, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUSSENI, SIKA AHAMADA, MANSOIBOU RABIANI, MADI-ISLAME SAFINATI, MROVILI AMINA, MADI MOITSOUMOU, SOUFFOU ZAIN-YA, MBAE LADHATI, ADAM TOILIHATI, BOURA MCOLO VITA, SAINDOU MOHAMADI, HEDJA KOURAICHIA, AHMED SAID, NOUDJOUR MADI ASSANI, ABDALLAH MAMALI

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du conseil municipal du mercredi 11 juin 2025, le conseil municipal a été convoqué par Monsieur IBRAHIMA SAID MAANRIFA, Maire, à une réunion du conseil en 2ème lecture Dimanche 15 juin 2025 à 8h00 dans la salle de délibération de la mairie.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **M ALIDINA ASSANI CHAKA** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Cette initiative constitue à la fois une récompense, une aide pour la poursuite des études et un critère de motivation supplémentaire.

Les Objectifs sont :

- Motiver les jeunes qui sont encore dans le système scolaire
- Donner l'envie aux jeunes de continuer les études supérieures



Il a proposé de retenir les critères d'éligibilités suivants pour les lauréats de l'année 2025 :

- Pour les bacheliers : tous étudiant natif inscrit à l'académie de Mayotte ayant obtenu son diplôme avec ou sans mention sera récompensé sauf étudiant salarié.
- Pour les étudiants justifier de la validation de son diplôme
- Pour tous les récompensés :
 - Justifier que l'un des parents est résidant au sein de la commune l'année de l'obtention du diplôme
 - Justifier sa pièce d'identité française ou sa carte de séjour valide.

Il est donc demandé au conseil municipal de valider les critères d'attributions suivants.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE

- 1) De mettre en place les critères suivants pour les récompenses BEP, BTS, Licence, Master, doctorat 2025 :
 - Pour les bacheliers : tous étudiant natif inscrit à l'académie de Mayotte ayant obtenu son diplôme avec ou sans mention sera récompensé sauf étudiant salarié.
 - Pour les étudiants justifier de la validation de son diplôme
 - Pour tous les récompensés :
 - Justifier que l'un des parents est résidant au sein de la commune l'année de l'obtention du diplôme
 - Justifier sa pièce d'identité française ou sa carte de séjour valide.
- 2) D'autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, le 15/06/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire

IBRAHIMA SAID MAANRIFA

Signé par : Saïd Maanrifa IBRAHIMA
 Date : 18/06/2025
 Qualité : Maire

